

Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 9

L’an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :

Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET, et Mesdames Brigitte DESSENNE, Valérie FLICHY et Évelyne MIGNON.

Pouvoirs :

Mme Isabelle DURAND donne pouvoir à M. Pascal CHARPEAU
M. Franck GUILLEMET donne pouvoir à Mme Brigitte DESSENNE
Mme Claude VAILLE donne pouvoir à Mme Évelyne MIGNON

Le quorum étant atteint, M. ANDRÉ ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance :

Mme Évelyne MIGNON

Le procès-verbal du conseil municipal séance ordinaire du 2 mars 2023, n’apporte aucune observation et est **approuvé à l’unanimité**.

Monsieur le Maire rappelle l’Ordre du Jour :

- 1 Approbation du Compte Administratif 2022
- 2 Approbation du Compte de Gestion 2022
- 3 Créances douteuses
- 4 Etat des Restes à Réaliser
- 5 Affectation du résultat 2022 sur le Budget Primitif 2023
- 6 Vote des subventions aux associations
- 7 Vote des 3 taxes (Bâti, Non Bâti et Résidence Secondaire)
- 8 Vote du Budget Primitif 2023
- 9 Communication du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région Dourdan – année 2022
- 10 Questions diverses

1 Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	314 080,63 €
	Dépenses de fonctionnement	291 899,40 €
	Résultat d'exercice	22 181,23 €
	Résultat reporté	286 347,57 €
	Résultat global	308 528,80 €
Investissement	Recettes d'investissement	541 790,35 €
	Dépenses d'investissement	322 034,92 €
	Résultat d'exercice	219 755,43 €
	Résultat reporté	-430 112,29
	Résultat global	-210 356,86

Il donne la parole à Mme MIGNON, Première Adjointe et se retire au moment du vote.

Mme MIGNON informe que le compte administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif du budget communal

2 Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Compte de Gestion du budget communal présenté par la Trésorière pour l'année 2022,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorière de Dourdan,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui présente le compte de gestion 2022 transmis par la Trésorière principale de Dourdan en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par la Trésorière de Dourdan visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 Créances douteuses

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public en date du 2 mars 2023 : **le montant s'élève à**

1 827.36€. Il propose au Conseil Municipal de provisionner 274.10€ en dépenses de fonctionnement au compte 681, soit environ 15% de la somme restante à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2022 soit un montant de 274.10€

Décide l'inscription au BP 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 274.10 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

Décide de réviser annuellement son montant au vu des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%,

Impute la dépense au 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, opération semi budgétaire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 Etat des Restes à Réaliser

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses, pour l'année 2022 mais qu'il y en a en recettes en section d'investissement, pour un montant total de **356 770.00€.**

Cette somme correspond aux versements de subventions relatives au Contrat Rural (Région et Département) et la **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**, non perçues en 2022.

Monsieur le Maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

5 Affectation du résultat 2022 sur le Budget Primitif 2023

Après avoir examiné le résultat du compte administratif en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public, celui-ci fait apparaître :

- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement : - 210 356.86€
 - Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 308 528.80€
- Soit un excédent global de 98 171.94€,

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 suivants :
 - **Compte 001 :** - 210 356.86€
 - **Compte 002 :** 308 528.80€

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- **Les Amis de l'École Publique : 400,00€ à l'unanimité**
- **Pompiers de Beauce Chalouette : 400,00€ à l'unanimité**
- **Authon sport et loisirs : 350,00€ à la majorité**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accorde les subventions aux associations qui en ont fait la demande après signature du contrat d'engagement républicain.

Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 150,00€, au titre de l'exercice 2023 sera imputé au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 Vote des 3 taxes d'imposition : bâti, non bâti et résidence secondaire

Monsieur le Maire explique qu'après la disparition totale de la Taxe d'Habitation en 2023, le gel des taux de TH pendant ces 3 années a pris fin et les collectivités retrouvent en 2023 leur pouvoir de voter un taux de Taxe d'Habitation, appelé dorénavant Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) puisque la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales n'existe plus.

Pour information, le taux pour la THRS a été fixé en fonction du taux de la TH de l'année 2019, soit pour notre commune 10.45%.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.12 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu la délibération n°2023/10 du 06 avril 2023 concernant l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

- **En section de fonctionnement** : Recettes : **599 233.80€** Dépenses : **599 233.80€**
- **En section d'investissement** : Recettes : **803 056.86€** Dépenses : **803 056.86€**

Pour mémoire, il n'y a pas de Restes À Réaliser en Dépenses mais il y a des Restes À Réaliser en Recettes pour un montant de 356 770.00€

Adopte le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2023

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 Communication Rapport d'Activités 2022 du SITRD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 portant sur la démocratisation et transparence des établissements publics de coopération intercommunale, le Président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) a rédigé le rapport d'activité pour l'année 2022,

Considérant que la commune d'Authon la Plaine a bien reçu le rapport d'activités 2022 du SITRD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte de la communication au Conseil Municipal et du débat relatif au rapport d'activité année 2022 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

10 Questions diverses

LUNDI 08/05/2023 :

- Cérémonie à 11h00 avec le dépôt d'une gerbe devant le monument aux morts

SAMEDI 13/05/2023 :

- Réunion SIREDOM portant sur le compostage
- Explication sur « qu'est un composteur et comment l'utiliser ? »
- Inscription en mairie par téléphone au 01 64 95 51 07
ou par mail à l'adresse suivante : mairiedauthonlaplaine@orange.fr

VENDREDI 19/05/2023 : SOIRÉE CUIZ'BAR

- Le café itinérant s'installera le temps d'une soirée sur la place de l'église, repas et programmation musicale, à partir de 19 h.
- Inscription en mairie par téléphone au 01 64 95 51 07
ou par mail à l'adresse suivante : mairiedauthonlaplaine@orange.fr

SAMEDI 17/06/2023 : FÊTE DE LA MUSIQUE :

Des groupes se sont proposés pour participer à la fête de la musique organisée par la commune :

- Groupe « Éclats de voix » de Mérobert
- Groupe « Soleil Noir » - pop-rock
- Groupe « Flying Wood » - pop-rock
- Groupe « Black Diamond » - Rock

Une réunion est prévue le samedi 15/04/2023 avec l'ensemble des intervenants pour l'organisation de cet évènement.

Il y aura également des food-trucks pour assurer la restauration sur place.

SIEGE : Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois

Monsieur le Maire explique que la commune reçoit une subvention annuelle de ce Syndicat, environ 6 000€.

Si le Conseil Municipal décide de ne pas toucher ladite subvention durant 2 années, le SIEGE peut subventionner les projets de travaux énergétiques, à hauteur de 70%.

Ce point sera ajouté à l'Ordre du Jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

EGLISE :

Monsieur le Maire informe que l'architecte a fait parvenir le dossier d'appel d'offres, en vue de travaux urgents qui sera transmis à la CAESE, pour gestion.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.